

**EASY pro Variable 1 an**

Prix variables électricité pour les contrats conclus en Février 2024
Pour les professionnels en Région Wallonne
Prix tva exclue

Composition du prix de votre énergie⁽⁹⁾

- Energie fournie (ENGIE)
- Coûts de réseaux (Gestionnaire de réseau)
- Impôts et charges (Gouvernement)

Vos avantages

- Profitez d'un prix variable mensuellement, au plus près des évolutions des prix du marché
- Optez pour une électricité 100 % verte et belge

Services gratuits

- Service client 5 étoiles en ligne et par téléphone
- Facture par la poste ou par e-mail
- Réductions chez nos partenaires

Prix d'énergie Variable - 1 an

Redevance fixe ⁽¹⁾	Prix par kWh (€cent/kWh)					Option énergie verte ⁽⁴⁾ (€cent/kWh)	Coûts énergie verte (€cent/kWh)
	Type d'usage	Normal	Bihoraire Heures pleines	Bihoraire Heures creuses	Exclusif Nuit		
53,35 €/an							
Prix mensuels	+ Consommation ⁽²⁾	13,429	14,142	11,187	11,187	+ 1,000	+ 2,860
	+ Injection ⁽³⁾	4,603	5,570	2,061			
Prix annuels estimés	+ Consommation ⁽²⁾	12,854	13,524	10,703	10,703	+ 1,000	+ 2,860
	+ Injection ⁽³⁾	3,829	4,633	1,716			

Partage de l'énergie⁽¹⁵⁾

Coût administratif 100 €/an

**EASY pro Variable 1 an**

Prix variables électricité pour les contrats conclus en Février 2024
Pour les professionnels en Région Wallonne
Prix tva exclue

Coûts de réseaux (distribution et transport)⁽⁶⁾

Gestionnaire du réseau de distribution	Distribution						Transport
	Normal	Bihoraire		Exclusif Nuit	Activité de mesure Relevé annuel	Tarif prosumer ⁽⁷⁾	
		Heures pleines	Heures creuses				
	€cent/kWh	€cent/kWh	€cent/kWh	€cent/kWh	€/an	€/kWe/an	
AIEG	7,38	7,74	5,96	5,21	24,04	55,68	2,46
AIESH	10,73	11,22	6,67	6,18	16,17	74,73	2,46
ORES (Brabant Wallon)	8,56	9,08	5,34	4,39	12,83	62,44	2,46
ORES (Est)	8,56	9,08	5,34	4,39	12,83	62,44	2,46
ORES (Hainaut)	8,56	9,08	5,34	4,39	12,83	62,44	2,46
ORES (Luxembourg)	8,56	9,08	5,34	4,39	12,83	62,44	2,46
ORES (Mouscron)	8,56	9,08	5,34	4,39	12,83	62,44	2,46
ORES (Namur)	8,56	9,08	5,34	4,39	12,83	62,44	2,46
ORES (Verviers)	8,56	9,08	5,34	4,39	12,83	62,44	2,46
REGIE DE WAVRE	10,24	10,39	8,23	8,23	16,35	71,94	2,46
TECTEO - RESA	9,31	10,38	5,69	4,95	24,33	66,67	2,46



EASY pro Variable 1 an

Easy pro

ENGIE

Prix variables électricité pour les contrats conclus en Février 2024
Pour les professionnels en Région Wallonne
Prix tva exclue

Suppléments

Suppléments (€cent/kWh)

Cotisation sur l'énergie	0,19261
Redevance raccordement ⁽⁸⁾	0,07500

Accise fédérale⁽¹¹⁾ (€cent/kWh)

Consommation entre 0 et 20.000 kWh	1,421
Consommation entre 20.000 et 50.000 kWh	1,209
Consommation entre 50.000 et 1.000.000 kWh	1,139

- (1) La redevance fixe n'est imputée que 1 seule fois chez les clients pour lesquels le prélèvement et l'injection appartiennent au même pack chez ENGIE.
- (2) Le prix variable offert peut être modifié dans le courant du mois (p.ex. suite à des variations dans la disponibilité d'électricité sur le marché). Le prix valable est celui qui est affiché sur engie.be à la date de souscription du contrat. Les formules de prix sont valables pour tous les contrats conclus en Février 2024 et débutant au plus tard le dernier jour du 6e mois après la souscription du contrat.

Le prix de l'électricité est indexé mensuellement. Le paramètre d'indexation est basé sur la moyenne arithmétique des cotations journalières ICE Endex reprises sous la rubrique «Belgian Power Base Load Futures», telles que publiées par ICE Endex sur son site internet, pendant le mois qui précède le mois de fourniture (ci-après ENDEX101). Le paramètre ENDEX101, exprimé en €/MWh, est calculé et publié par ENGIE (voir engie.be).

Le prix ci-dessus a été calculé sur la base du paramètre ENDEX101 du mois = 79,93 €/MWh, d'application pour Février 2024.

Le paramètre ENDEX101 annuel estimé s'élève à 74,98 €/MWh pour ce mois-ci selon la méthodologie de la VREG: <https://www.vreg.be/nl/faq/berekening-variabele-energieprijzen-de-v-testr>

Les formules hors TVA d'application pour Février 2024 sont les suivantes:

- Normal = $4,1413 + (0,1162 \times \text{ENDEX101})$
- Tarif bihoraire heures pleines = $4,1743 + (0,1247 \times \text{ENDEX101})$
- Tarif bihoraire heures creuses = $3,3623 + (0,0979 \times \text{ENDEX101})$
- Exclusif nuit = $3,3623 + (0,0979 \times \text{ENDEX101})$

- (3) Le tarif d'injection correspond aux prix auxquels ENGIE achète votre électricité produite et injectée sur le réseau conformément aux Conditions Contractuelles de votre Contrat. Ce tarif s'applique uniquement pour les installations de production décentralisées situées en Belgique raccordées en basse tension et disposant d'un compteur intelligent ou bidirectionnel. En plus du tarif d'injection, une redevance fixe est due et sera facturée sauf si vous êtes déjà client chez ENGIE pour la livraison d'électricité, auquel cas vous payez une seule redevance fixe du tarif de consommation.

Le prix d'injection est soumis à la TVA (21%), sauf si votre entreprise n'est pas assujettie TVA, ou bien si elle en est exemptée.

Les prix d'injection sont indexés en utilisant le paramètre ENDEX101.

Le paramètre ENDEX101 = 79,93 €/MWh est d'application pendant le mois de Février 2024.

Le paramètre ENDEX101 annuel estimé s'élève à 66,44 €/MWh pour ce mois-ci selon la méthodologie de la VREG: <https://www.vreg.be/nl/faq/berekening-variabele-energieprijzen-de-v-testr>

Les formules hors TVA d'application pour Février 2024 sont les suivantes:

- Normal = $0,0150 + (0,0574 \times \text{ENDEX101})$
- Tarif bihoraire heures pleines = $0,0150 + (0,0695 \times \text{ENDEX101})$
- Tarif bihoraire heures creuses = $0,0150 + (0,0256 \times \text{ENDEX101})$

- (4) Si vous choisissez un contrat avec une électricité verte 100 % belge, nous garantissons que l'électricité que vous consommez est produite à base de sources d'énergie belges et renouvelables.
- (5) Ces coûts sont calculés de la manière suivante: $Q \times P_c$ pour le coût énergie verte. Q correspond au pourcentage, tel que déterminé légalement, des prélèvements du client pour lequel ENGIE doit remettre des certificats d'énergie verte. P_c correspond au prix par certificat d'énergie verte et s'élève en Février 2024 à 71 €. Ce prix est hors TVA. Les coûts sont repris séparément sur la facture et sont adaptés en fonction des modifications légales.
- (6) Les coûts de réseau sont approuvés par la CREG et par la CWaPE. Concernant les tarifs de transport et de distribution d'électricité autres que pour la basse tension, veuillez-vous référer au site internet de la CWaPE.
- (7) Le tarif prosumer s'applique aux installations d'une puissance de production maximale de 10 kVA disposant d'un compteur d'électricité tournant à l'envers. Il est porté en compte au prorata de l'année civile. Vous trouverez davantage d'informations sur cwape.be.
- (8) Vous ne payez pas de TVA sur ces coûts.
- (9) Le calcul a été effectué en janvier 2024 pour un contrat EASY pro Variable sur la base d'une consommation professionnelle de 7500 kWh/an en Wallonie.
- (11) Droit d'accise spécial d'application à partir du 01/01/2022 remplaçant les contributions pour les obligations de service public fédéral et la cotisation fédérale. Il est calculé sur base annuelle, suivant un tarif dégressif par tranche de consommation.
- (15) Le terme « Partage d'énergie » couvre toutes les formes de partage d'énergie ou de vente d'énergie possible, autorisées dans votre région, comme par exemple la vente pair à pair, la vente pair à pair multiple, le partage d'énergie ou la vente d'énergie (ex. ACP) au sein d'un même immeuble d'habitation ou bâtiment polyvalent, ou le partage au sein d'une communauté d'énergie (d'énergie renouvelable ou citoyenne).